



**Le pacte
de
responsabilité
et de
solidarité**



Mieux comprendre

le pacte de responsabilité et de solidarité

en Provence - Alpes- Côte d'Azur

**Un kit de communication
à destination des entreprises**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

DIRECCTE
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



**Le pacte
de
responsabilité
et de
solidarité**



Le pacte de responsabilité et de solidarité

Sommaire

► **1 : Le pacte de responsabilité : un engagement réciproque de l'Etat et des partenaires sociaux pour améliorer la compétitivité et développer l'emploi.**

► **2 : Alléger le coût du travail pour soutenir l'emploi et la compétitivité des entreprises.**

Focus : Le CICE : financer l'amélioration de la compétitivité de votre entreprise.

Le Crédit Impôt Recherche : financer vos dépenses de Recherche et Développement

Le Crédit Impôt Innovation

► **3 : Moderniser et alléger la fiscalité des entreprises pour stimuler l'investissement.**

Focus : La suppression de la contribution sociale de solidarité.

► **4 : 50 mesures pour simplifier la vie des entreprises.**

Focus : La déclaration sociale nominative : une déclaration pour les remplacer toutes.

► **5 : Développer et consolider l'emploi.**

Focus : le contrat de génération : assurer la transmission des compétences dans votre entreprise en recrutant un jeune en CDI et en maintenant un sénior dans l'emploi



**Le pacte
de
responsabilité
et de
solidarité**



Le pacte de responsabilité et de solidarité : un engagement réciproque de l'Etat et des partenaires sociaux pour améliorer la compétitivité et développer l'emploi

- Un effort financier sans précédent :

30 Milliards d'euros au service de l'emploi

- 4 grands leviers :

- ▶ **Alléger le coût du travail**
- ▶ **Moderniser le régime fiscal des entreprises**
- ▶ **Accélérer l'agenda de la simplification**
- ▶ **Développer l'emploi, moderniser le dialogue social**

La stratégie de l'Etat est double : renforcer l'économie et développer sa capacité à créer de l'emploi. En restaurant les marges des entreprises, en améliorant leur compétitivité et en créant un choc de confiance dans l'économie, le Pacte doit permettre aux entreprises d'exporter, d'investir et d'embaucher davantage, et aux ménages de davantage soutenir l'économie. Les effets attendus doivent permettre d'atteindre +1 % de croissance en 2014 , puis d'accélérer ensuite à +1,7 % en 2015 et à +2,25 % en 2016-2017.

▶ 1. Alléger le coût du travail

Elaboré en vue de soutenir l'emploi et la compétitivité des entreprises et entré en vigueur il y a 15 mois, le CICE représente un effort de **20 milliards d'euros** visant à réduire les prélèvements pesant sur le travail. Ce crédit d'impôt, dont le taux est passé en 2014 de 4 % à 6 % de la masse salariale (pour les salaires ne dépassant pas 2,5 fois le salaire minimum), induit pour les entreprises une baisse du coût du travail d'environ 3 points. Grâce au dispositif de préfinancement, de nombreuses entreprises en ont déjà bénéficié.

La politique engagée est aujourd'hui renforcée par un allègement supplémentaire de **10 milliards d'euros** dans le cadre du Pacte. Le coût du travail au niveau du SMIC sera notamment réduit par la suppression des cotisations patronales versées aux URSSAF hors cotisations d'assurance chômage, ainsi que par une révision du barème des allègements existants jusqu'à 1,6 fois le SMIC. Au-delà de 1,6 fois le SMIC et jusqu'à 3,5 fois le SMIC, les cotisations famille seront également abaissées. Les travailleurs indépendants et artisans bénéficieront quant à eux d'une baisse de plus de trois points de leur cotisation famille dès 2015 (1 milliard d'euros).



Le pacte de responsabilité et de solidarité



► 2. Moderniser le régime fiscal des entreprises

Le deuxième pilier du Pacte prévoit une réduction de la fiscalité des entreprises visant à favoriser l'investissement. La contribution sociale de solidarité (C3S) payée par environ 300 000 entreprises, sera supprimée d'ici 2017 avec une première réduction équivalant à 1 milliard d'euros en 2015, sous la forme d'un abattement, ce qui permettrait d'exonérer deux tiers des contribuables actuels dès la première année.

Au total, la suppression de la C3S représentera une masse financière de plus de 6 milliards d'euros qui sera réinjectée dans les entreprises.

La contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés sera également supprimée en 2016 et le taux normal passera de 33,33% actuellement à 28% en 2020, avec une première étape dès 2017.

Enfin, afin de simplifier le cadre fiscal, plusieurs dizaines de taxes complexes et à faible rendement seront supprimées.

► 3. Accélérer la mise en œuvre du programme de simplification

Objectif : faire gagner du temps et économiser de l'argent aux entreprises par la réduction des charges administratives excessives et inutiles, tout en simplifiant le fonctionnement des administrations et en facilitant la vie des salariés.

Le Conseil de la Simplification passera en revue les 10 étapes clés de la vie des entreprises. **50 nouvelles mesures** de simplification, applicables dès maintenant ou pour la plupart au 31 décembre 2014, ont été présentées par le Conseil le 14 avril dernier (voir fiche « Simplification »), au rang desquelles on peut citer la mesure 48 sur la simplification des fiches de paie. Une loi d'habilitation (2 janvier 2014) permet désormais au gouvernement de légiférer par ordonnance, notamment pour alléger les obligations comptables des PME.

«

► 4. Développer l'emploi, moderniser le dialogue social

- **Lancement du « Plan 100 000 »** porté par Pôle Emploi, visant, dans la continuité du plan « Formations prioritaires pour l'emploi » de juillet 2013, à porter à 100 000 le nombre de formations supplémentaires mises à disposition des demandeurs d'emploi en 2014.

- **Relance des politiques de l'emploi :**

- emplois d'avenir

- contrats de génération

- contrats aidés

-apprentissage : la loi sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale de mars 2014 réoriente les ressources de la taxe d'apprentissage au profit des CFA, tandis que le statut des apprentis est sécurisé par la facilitation de l'accès au prêt bancaire et au logement. Objectif : 500 000 apprentis en 2017.

- **Modernisation du dialogue social :**

-Ouverture d'une négociation interprofessionnelle nationale sur le fonctionnement des IRP et les seuils sociaux.

-Ouverture des négociations de branches sur l'embauche de jeunes en alternance et dans le cadre des contrats de génération mais aussi sur les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une GPEC appuyée notamment sur le nouveau compte personnel de formation (CPF)



Alléger le coût
du travail



Alléger le coût du travail pour soutenir l'emploi et la compétitivité des entreprises

Le coût du travail aura baissé de 30 milliards d'euros d'ici 2017

► En 2015

- Maintien du CICE (à 6% des rémunérations brutes versées n'excédant pas 2,5 fois le SMIC)
- Exonération des cotisations patronales versées aux Urssaf, hors cotisations d'assurance chômage, pour tout salarié rémunéré au SMIC, qu'il s'agisse de nouvelles embauches ou de salariés déjà présents dans l'entreprise.
- Allègement de 1.8 points des cotisations famille pour tous les salaires compris entre 1 et 1,6 SMIC. Cet allègement représente environ 300 à 500 euros par an et par emploi concerné.
- Allègement de la contribution sociale de solidarité- C3S- (voir fiche allègements fiscaux) et suppression totale pour 2/3 des entreprises assujetties (c.a.d. celles qui ont réalisé un chiffre d'affaires d'au moins 760 000 € hors taxe l'année précédente)

Exemple pour une entreprise de 20 salariés à plein temps

dont :

10 sont rémunérés au SMIC,
5 à 1.5 SMIC,
et 5 à plus de 2,5 SMIC

Les allègements s'élèveront :

- **Au titre du CICE :**

à 6% de la masse salariale représentée par les rémunérations inférieures à 2.5 SMIC, soit :

$[17340 \text{ euros (SMIC annuel brut)} \times 10 \text{ salariés} \times 6\%] + [17340 \text{ euros} \times 1.5 \times 5 \text{ salariés} \times 6\%] = 18207 \text{ euros}$

Le chef d'entreprise peut attendre 2016 pour bénéficier de son crédit d'impôt de 18200 euros ou obtenir dès 2015 un préfinancement de 85% maximum de ce montant, soit 15475 euros, auprès de sa banque ou de bpiFrance.

- **Au titre de l'allègement** des cotisations famille :

à environ 400 euros x 5 salariés = **2000 euros**

Soit un total de plus de 20 200 euros (+ effet du "zéro charges")

auquel s'ajoute l'allègement de la contribution sociale de solidarité

En 2016

- Poursuite du CICE
- Maintien des allègements antérieurs
- A partir du 1er janvier 2016, extension de l'allègement de 1,8 point des cotisations familles aux salaires compris entre 1,6 et 3,5 SMIC. Une exonération qui représente un allègement dont l'ordre de grandeur est de 300 à 1000 euros par an et par salarié rémunéré entre 1,6 et 3.5 SMIC.

Soit 1,8 points de charges sociales en moins

- Poursuite de l'allègement de la contribution sociale de solidarité (C3S), jusqu'à suppression en 2017
- Suppression de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés
- Allègement de 3 points des cotisations famille pour tous les indépendants (artisans, professions libérales ou agricoles etc.) dont les bénéficiaires sont inférieurs à 3 SMIC

Exemple pour une entreprise de 20 salariés à plein temps

dont :

10 sont rémunérés au SMIC,
5 à 1.5 SMIC,
et 5 à plus de 2,5 SMIC

Les allègements s'élèveront :

- **Au titre du CICE :**

à 6% de la masse salariale représentée par les rémunérations inférieures à 2.5 SMIC, soit :

$[17340 \text{ euros (SMIC annuel brut)} \times 10 \text{ salariés} \times 6\%] + [17340 \text{ euros} \times 1.5 \times 5 \text{ salariés} \times 6\%] = 18207 \text{ euros}$

Le chef d'entreprise peut attendre 2017 pour bénéficier de son crédit d'impôt de 18200 euros ou obtenir dès 2016 un préfinancement de 85% maximum de ce montant, soit 15475 euros, auprès de sa banque ou de bpiFrance.

- **Au titre de l'allègement** des cotisations famille :

à environ $[400 \text{ euros en moyenne} \times 5 \text{ salariés} = 2000 \text{ euros}] + [650 \text{ euros en moyenne} \times 5 \text{ salariés} = 3250 \text{ euros}] = 5250 \text{ euros}$

Soit un total de plus de 23 450 euros (+ effet du "zéro charges")

auquel s'ajoute l'allègement de la contribution sociale de solidarité et la suppression de la contribution exceptionnelle sur l'I.S.

► Informations pratiques et contacts :

- L'Urssaf de votre département
- La plateforme téléphonique de l'URSSAF : **3957** - (0,118 € TTC/min)



►► **Crédit d'impôt
pour la compétitivité
et l'emploi**



Le CICE : financer l'amélioration de la compétitivité de votre entreprise

ou association fiscalisée, quelle que soit sa taille ou sa forme juridique

►1 – Je bénéficie aujourd'hui du CICE pour réduire mes charges

> Si votre entreprise emploie des salariés et si elle est assujettie à l'Impôt sur les Sociétés ou à l'Impôt sur le Revenu d'après votre bénéfice réel - vous bénéficiez du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) : réduction de l'impôt à acquitter en 2014, au titre de l'exercice 2013.

> Si votre entreprise est une PME, une jeune entreprise innovante, une entreprise nouvelle ou une entreprise en difficulté, l'excédent éventuel pourra vous être remboursé.

Le crédit d'impôt en 2014 s'élève à 4% des rémunérations brutes versées au cours de l'année 2013 qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC. Ce taux est porté à 6% pour les rémunérations versées en 2014.

> Pour percevoir le CICE : adressez à votre Service des Impôts des Entreprises le formulaire n°2079-CICE à l'occasion du dépôt de la déclaration de résultat de votre entreprise (disponible sur www.impots.gouv.fr, rubrique « recherche formulaires »).

Votre expert-comptable pourra s'en charger.

> Plus d'infos sur : www.ma-competitivite.gouv.fr

Votre contact : Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables - Tél : 04 91 16 04 20

Mail : oecpaca@oecpaca.org

Internet : www.experts-comptables-paca.fr

►2 – Je peux demander un préfinancement du CICE pour améliorer ma trésorerie

Préfinancez dès à présent votre créance prévisionnelle de CICE en vous adressant directement à **bpifrance** (gestion 100% en ligne) ou à votre banque commerciale.

- Les modalités du préfinancement par **bpifrance** :

> Une avance de trésorerie pouvant aller jusqu'à 85 % de votre CICE 2014 (et jusqu'à 95 % du CICE 2013)

> Aucun frais de dossier pour les demandes de préfinancement inférieures à 50 000 euros (150€ au-delà) ;

> Justification des montants via votre DUCS ou DADS, ou le cas échéant une attestation de votre expert-comptable ou de votre commissaire aux comptes ;

> Commission d'engagement, calculée sur le montant de l'autorisation qui vous est accordée sur la période ;

> Intérêts d'emprunt calculés sur le capital restant dû, entre 3% et 4%.

> Une simple demande en ligne en adressant les pièces nécessaires : extrait Kbis, dernier bilan, pièce d'identité, accusés de réception des DUCS de décembre 2013 ou attestation de l'expert-comptable / commissaire aux comptes

► Des questions concernant les modalités de financement ?

Contactez :

-Votre partenaire financier

- ou **bpifrance** : <http://cice.bpifrance.fr/> - Déléguee Financement court-terme : 04.91.17.44.25

Le CICE en Provence-Alpes-Côte d'Azur : le dispositif est en marche!

► Pour l'année 2013, 145 000 établissements, soit 79% des établissements potentiellement bénéficiaires du dispositif dans la région ont déclaré une assiette CICE leur permettant de bénéficier d'une créance sur l'Etat.

Ces déclarations correspondent à :

une masse salariale de 30 milliards d'euros.

► Pour l'année 2014, Les projections réalisées permettent d'estimer le montant du CICE (avec un taux à 4%° à :

920 millions d'euros pour la région Paca.

► Pour l'année 2015, ces mêmes simulations permettent d'estimer le montant du CICE Paca (avec un taux à 6%) à :

1,4 milliard d'euros en région Paca

(20 milliards au niveau national)

Le préfinancement en chiffres :

- 853 demandes de préfinancement ont été reçues en Paca en 2013 (dont 354 dans les Bouches-du-Rhône) pour un montant de 79,7 millions d'euros (54,7 millions dans les Bouches-du-Rhône)

- 293 demandes ont d'ores et déjà été reçues en 2014 (dont 121 dans les Bouches du Rhône) pour un montant de 67,3 millions d'euros (56,93 millions dans les Bouches du Rhône)



Accompagner
la recherche et
l'innovation



Le Crédit Impôt Recherche : financer vos dépenses de Recherche et Développement

► Depuis le 1er janvier 2013, une partie des dépenses d'innovation réalisées en aval de la R&D par les PME et portant sur des opérations de conception de prototypes ou d'installations pilotes de nouveaux produits sont prises en compte. En effet, afin de renforcer la compétitivité des PME françaises, la loi de finances pour 2013 a étendu le dispositif à certaines dépenses d'innovation, hors R&D.

► **Concernant les activités d'innovation**, depuis 2013, le **crédit d'impôt recherche** est étendu à certaines dépenses d'innovation en faveur des entreprises qui répondent à la définition des micro, petites et moyennes entreprises au sens du droit communautaire.

Ce nouveau dispositif permet aux PME de prendre en compte dans la base de calcul du **crédit d'impôt recherche** certaines dépenses relatives à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits. Les dépenses éligibles au nouveau dispositif sont plafonnées à hauteur de 400 000 € par an et le taux du crédit d'impôt calculé au titre de ces dépenses est fixé à 20 %.

► Le CIR prend en compte les dépenses suivantes :

- les dotations aux amortissements,
- les dépenses de personnels : salaires proprement dits, les avantages en nature, les primes et les cotisations sociales obligatoires (sécurité sociale, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire).
- les dépenses de fonctionnement,
- les dépenses relatives à des opérations de R&D confiées à des prestataires extérieurs. Ces derniers peuvent être implantés en France, dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège et Islande),
- les dépenses relatives à la protection de la propriété industrielle,
- les dépenses de normalisation, de veille technologique,
- et, depuis 2013, les dépenses d'innovation hors R&D

► Qui peut bénéficier du CIR ?

Les entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, ou à l'impôt sur les sociétés, à condition d'être placées sous le régime du bénéfice réel (normal ou simplifié), de plein droit ou sur option.

Le CIR est égal à 30 % des dépenses de recherche inférieures ou égales à 100 millions d'euros, et à 5% au delà. Pour les entreprises qui en bénéficient pour la première fois et pour celles qui n'en ont pas bénéficié depuis 5 ans, ce taux est de 40% la première année et de 35% la seconde année.

► Informations pratiques et contacts :

Des nouveautés ont été apportées au dispositif en 2014 : consultez la Délégation régionale à la recherche et à la technologie PACA (DRRT) : drrt-paca@recherche.gouv.fr - Tél : 04 86 67 34 41



Accompagner
la recherche et
l'innovation



Le Crédit Impôt Innovation

► Qu'est ce que le crédit d'impôt innovation ?

Grâce au crédit d'impôt innovation, les PME peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de **20 % des dépenses nécessaires à la conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux**. L'assiette est plafonnée à 400 000 euros. La déclaration s'effectue avec le même dossier et selon les mêmes modalités que le crédit d'impôt recherche (voir page précédente). Les PME peuvent bénéficier du remboursement anticipé de leur CII.

► Mon projet relève-t-il du crédit d'impôt recherche ou du crédit d'impôt innovation ?

-**Pour être éligible au crédit d'impôt recherche**, votre projet doit faire progresser l'état de l'art, c'est à dire les connaissances scientifiques et techniques existantes.

-**Pour être éligible au crédit d'impôt innovation**, votre projet doit permettre de concevoir un prototype ou une installation pilote d'un produit. Celui-ci doit présenter des performances supérieures sur le plan technique, des fonctionnalités, de l'ergonomie ou de l'éco-conception à celles des produits commercialisés par vos concurrents.

► Comment sécuriser l'éligibilité de mon projet d'innovation au CII?

Pour obtenir l'assurance que l'éligibilité du projet d'innovation ne sera pas remise en cause lors d'un contrôle fiscal, une entreprise peut demander à l'administration une prise de position formelle (rescrit) sur l'éligibilité de son projet.

Le formulaire de demande de rescrit est à télécharger sur www.dgcis.gouv.fr

Les demandes doivent être déposées au plus tard six mois avant la date limite de dépôt de la déclaration de CIR.

Les entreprises peuvent également sécuriser l'éligibilité des projets de R&D qu'elles envisagent de déclarer au CIR. Dans ce cas, la demande de rescrit fiscal peut être adressée, soit à l'administration fiscale, soit directement au délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT), à bpifrance ou à l'Agence nationale de la recherche (ANR).

► Dans quels cas demander un agrément ?

Une PME qui sous-traite des activités de conception de prototypes ou d'installations pilotes produits nouveaux auprès d'une entreprise, peut bénéficier du crédit d'impôt innovation pour ces activités à condition qu'elle soit agréée.

L'agrément a pour objet de permettre à l'administration de s'assurer que l'entreprise concernée dispose en interne de la capacité et des moyens humains et matériels suffisants pour mener à bien les opérations qui lui sont confiées. Il est attribué après examen d'un dossier.

► A qui adresser la demande ?

Demande d'un agrément CIR R&D par une entreprise

Demande d'un agrément CII par une entreprise déjà agréée au titre du CIR R&D

Demande simultanée d'un agrément CII et d'un agrément CIR R&D :

Direction générale pour la recherche et l'innovation,
Département des politiques d'incitation à la R&D des entreprises,
Gestion des agréments,
1 rue Descartes
75231 PARIS Cedex 05

Voir aussi: [le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid26330/dossiers-d-agrement-cir.html) : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid26330/dossiers-d-agrement-cir.html>

Demande d'un agrément CII par une entreprise non agréée au titre du CIR R&D :

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS),
Sous-direction de l'innovation, de la compétitivité et du développement,
Gestions des agréments CII,
61 boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS Cedex 13.
Ou par voie électronique : cii-agrement.dgcis@finances.gouv.fr



**Moderniser le
régime fiscal
des
entreprises**



Moderniser et alléger la fiscalité des entreprises pour stimuler l'investissement

Une charge fiscale pour les entreprises qui aura baissé de 10 milliards d'euros en 2017

Le Pacte prévoit une modernisation et une réduction de la fiscalité des entreprises pour favoriser leurs investissements, stimuler la croissance et l'emploi.

► **Le Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi est maintenu.**

Le CICE permet à toute entreprise de bénéficier d'un crédit d'impôt de **4%** de la masse salariale représentée par les salaires versés inférieurs à 2,5 SMIC. Il est porté à **6%** pour les rémunérations versées en 2014.

► **L'impôt sur les sociétés sera allégé :**

La contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés sera également supprimée en 2016 et le taux normal passera de **33,3 %** actuellement à **28 %** en 2020 avec une première étape dès 2017.

Au total, cette réduction représentera un allègement de **5 milliards d'euros** pour les entreprises

► **Plusieurs dizaines de taxes à faible rendement seront supprimées,** afin de simplifier le cadre fiscal.

Une mesure phare : la suppression de la contribution sociale de solidarité (C3S)

La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), payée par environ 300 000 entreprises, sera supprimée d'ici à 2017, avec une première réduction équivalente à 1 milliard d'euros en 2015 sous la forme d'un abattement, ce qui permettra d'exonérer deux tiers des contribuables actuels dès la 1^{ère} année.

Au total, cette suppression représentera plus de **6 milliards d'euros** brut qui seront restitués aux entreprises.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la C3S, c'est :

**208 millions d'euros
et plus de 22 900 entreprises concernées,**

► **Informations pratiques et contacts :**

Le recouvrement de la C3S est effectué par la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants (RSI), Direction du recouvrement, département C3S, à Valbonne Sophia Antipolis, interlocuteur des personnes morales concernées pour tout ce qui concerne la réglementation (assujettissement, assiette, échéance, taux ...) et la tenue de leur compte (données de l'entreprise et recouvrement).

Tél. : 04 92 94 39 (+ les 2 chiffres du département de l'entreprise). Fax : 04 93 95 81 67



50 mesures pour simplifier la vie des entreprises

Faire gagner du temps et réduire la charge administrative

Après 3 mois de travail seulement, le Conseil de la Simplification, institué le 8 janvier, a présenté une première série de **50 mesures** applicables dès maintenant ou au 31 décembre 2014. Celles-ci permettent de :

- ▶ **Sécuriser la vie des entreprises**
- ▶ **Simplifier concrètement la vie des entreprises**
- ▶ **Faciliter l'embauche et la formation**

Le coût La charge administrative est évaluée à 3,0-4%

Le coût moyen de la charge administrative pour les entreprises en Europe est estimé par l'OCDE à 3 à 4% du PIB, ce qui représente **plus de 60 milliards d'euros pour la France**

▶ **Les principes du programme de simplification**

- C'est une priorité du Président de la République et du Premier ministre qui mobilise toutes les administrations.
- Les entreprises sont au cœur du changement et sont associées à chaque étape du processus. Un espace dédié leur est ouvert sur le site www.faire-simple.gouv.fr
- Une méthode innovante et participative : des consultations thématiques et périodiques sont mis en place dans le cadre de groupes de travail communs Etat/acteurs.
- Un programme sur 3 ans assorti d'évaluations régulières et un bilan du gain pour les entreprises chaque année.

▶ **10 chantiers** centrés sur les moments de vie clés pour les entreprises :

- Créer une entreprise
- Développer son entreprise
- Exercer son activité
- Reprendre, transmettre, rebondir
 - Importer et exporter
- Répondre aux obligations comptables et fiscales
- Employer et former
- Répondre aux marchés publics
- Construire et aménager
- Echanger avec l'administration

▶ Une attention toute particulière sera apportée aux PME et TPE, acteurs indispensables de la simplification.



Zoom sur une mesure phare :

La Déclaration Sociale Nominative (DSN): une déclaration pour les remplacer toutes

Pour alléger vos démarches administratives, un dispositif nouveau de transmission unique à partir du logiciel de paie et RH qui se substituera d'ici 2016 à la plupart des déclarations sociales.

En Paca, un objectif volontariste proposé de 1000 PME dans le dispositif est proposé pour 2014
afin d'enclencher le processus.

► **Hier**, plusieurs déclarations devaient être transmises par l'entreprise, à des échéances différentes, à différents organismes. (DUCS Urssaf, autres DUCS, DADS-U, déclaration mouvements de main d'œuvre...)

► **Aujourd'hui**,

- avec la mise en place du portail net-entreprises.fr, il y a toujours plusieurs déclarations, mais il n'y a plus désormais qu'un seul point d'entrée pour déposer les déclarations.
- et, d'ores et déjà, avec la DSN, il n'y a plus qu'une transmission mensuelle dématérialisée à adresser à l'issue de la paie aux organismes de protection sociale, via le portail (ou via le site msa.fr pour les entreprises agricoles)

► **Demain**,

- l'entreprise n'effectuera plus qu'une seule démarche pour l'ensemble des organismes et la plupart des déclarations.

Le dispositif se déploiera par pallier (les principales déclarations rejoindront progressivement la DSN) jusqu'à 2016, date à laquelle il deviendra obligatoire pour toutes les entreprises.

► **D'ores et déjà, profitez des avantages offerts par la DSN !**

Si votre entreprise est implantée en métropole ou dans les DOM, si tous vos salariés relèvent du régime général ou du régime agricole, si vous êtes équipés d'un logiciel de paie et de RH compatible, si vous effectuez la paie sans décalage ou au plus tard le 10 du mois suivant, si vos salariés sont correctement identifiés.

► **Comment faire ?**

- Rendez-vous sur **DSN-info.fr**.
- Renvoyez le questionnaire de préinscription.
- Vérifiez auprès de votre revendeur que votre logiciel de paie supportera la DSN (ou contactez votre expert comptable si vous passez par lui)
- Inscrivez-vous sur le portail **net-entreprises.fr**

► Informations pratiques et contacts :

Une consultation sur la simplification a été ouverte au grand public et aux entreprises sur le portail **faire-simple.gouv.fr** pour recueillir des propositions destinées à enrichir le programme.



Développer et
consolider
l'emploi



Développer et consolider l'emploi

En contrepartie des mesures du Pacte, les entreprises doivent s'engager en termes d'emploi (notamment des jeunes), de formation professionnelle et de qualité de l'emploi. Ces contreparties, présentées dans leurs grandes lignes dans l'accord conclu entre les partenaires sociaux le 5 mars dernier, doivent être précisées lors de négociations à venir dans chaque branche professionnelle.

Les entreprises peuvent bénéficier de l'ensemble des grands dispositifs mis en place en faveur de l'emploi :

Les mesures emploi accessibles aux entreprises du secteur marchand:

- ▶ Emplois d'avenir
- ▶ Contrat de génération
- ▶ CUI CIE
- ▶ Alternance

▶ Emplois d'avenir

Les emplois d'avenir constituent un des outils clés en faveur de l'accès à la qualification et à l'emploi des jeunes peu ou pas diplômés. S'adressant aux jeunes sans emploi de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, ils ont pour objectif de proposer une solution d'emploi et d'ouvrir un accès à une qualification pour favoriser l'insertion professionnelle. Bien qu'essentiellement orientés sur le secteur non marchand, ils peuvent, en Paca, être utilisés par l'ensemble du secteur productif marchand.

En termes de prescription, près de 10 400 emplois d'avenir ont été prescrits en Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis le début de la mesure le 1er novembre 2012, dont la majorité à temps complet.

Près de 25% de ces contrats jusqu'ici signés en Paca concernent le secteur marchand (près de 2600 emplois), contre 19,6% en moyenne nationale.

L'effort régional porte sur la qualité des contrats : plus de 77% des contrats conclus dans le secteur marchand sont des CDI (contre 65% au niveau national)

Clés d'entrée : Pôle Emploi, Mission locales, Cap Emploi

▶ La signature du contrat ouvre droit à une aide de l'État à 35% du SMIC brut

▶ Contrat de génération

Le contrat de génération vise à assurer la transmission des compétences dans les entreprises en recrutant un jeune en CDI et en maintenant un sénior dans l'emploi. La loi du 5 mars 2014 rend le dispositif plus accessible (voir fiche dédiée).

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est au quatrième rang national quant au volume des demandes. La Direccte mobilise plus d'1,4 millions d'euros afin de financer l'appui-conseil à la gestion des âges pour les entreprises de moins de 300 salariés. Dès juin 2013, les chambres consulaires ont été mobilisées comme relais du dispositif.

Les efforts à venir, à déployer sur l'ensemble des territoires, se concentreront sur les secteurs présentant une forte proportion de salariés de 55 ans et plus : la métallurgie, la santé et l'action sociale, la construction, les transports, l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

Clés d'entrée : Pôle Emploi, DIRECCTE, Chambres consulaires, Organisations patronales et professionnelles

Pour les entreprises de moins de 300 salariés,

▶ L'aide de l'Etat est de 4000 euros par an pendant 3 ans, soit 12 000 euros.



Développer et
consolider
l'emploi



► CUI-CIE

Le Contrat Initiative Emploi a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il s'agit d'un Contrat à Durée Indéterminée à temps plein, assorti d'un accompagnement renforcé et d'actions de formation professionnelle.

Au 20 mai, plus de 1400 CIE ont été prescrits en région Paca.

► L'aide de l'Etat peut aller jusqu'à 47% du SMIC brut par heure travaillée

► L'alternance : apprentissage et contrat de professionnalisation

En 2013, le nombre global des contrats-apprentissage et professionnalisation- (20590) a baissé de 7% par rapport à 2012.

-L'apprentissage :

Un objectif national : **500 000 apprentis en 2017**. « Aucun apprenti sans contrat à la rentrée 2014 ».

Le contrat d'apprentissage a pour but de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans d'accéder à un diplôme et à une première expérience professionnelle. Il repose sur le principe d'une alternance entre enseignement théorique en CFA et apprentissage du métier chez l'employeur. Le contrat ouvre droit à une indemnité compensatrice forfaitaire, versée à l'employeur par le Conseil régional. Son financement a été simplifié par la loi du 5 mars 2014.

Du fait notamment d'une conjoncture économique atone, le nombre de contrats d'apprentissage enregistrés en 2013 en Paca a baissé de 5,5% par rapport à l'année précédente (9710 contrats).

La déclinaison régionale que la Région, en concertation avec les branches et les organisations professionnelles, donnera au programme « 500 000 apprentis » devra infléchir cette tendance.

Clés d'entrée : Pôle Emploi, Missions locales, Cambres consulaires, Conseil régional.

► Le contrat ouvre droit à une exonération de charges sociales, à une prime à l'apprentissage versée par le conseil régional, et à un crédit d'impôt

- **Les contrats de professionnalisation**, dont le nombre (11180 contrats enregistrés en 2013) a fortement baissé (-13,5% sur un an) en Paca doivent également faire l'objet d'une forte mobilisation.

Le contrat de professionnalisation s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Il s'agit d'un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée incluant une action de professionnalisation. Son objectif est de permettre aux salariés d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle.

L'action de professionnalisation comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation ; sa durée est en principe comprise entre 6 et 12 mois, mais peut être portée à 24 mois par accord collectif de branche. La durée de formation est d'au moins 15 % de la durée de l'action de professionnalisation.

Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans révolus sont rémunérés en pourcentage du Smic selon leur âge et leur niveau de formation ; les autres salariés perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au Smic ni à 85 % du salaire minimum conventionnel.

Clés d'entrée : Pôle Emploi, Missions locales, OPCA de la branche

► Le contrat ouvre droit à une **exonération des cotisations patronales de sécurité sociale** quand le bénéficiaire a entre 16 et 25 ans ou quand il est demandeur d'emploi âgé de 45 ans ou plus, à une **aide forfaitaire** de Pôle Emploi pour l'embauche de demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, à une **aide exceptionnelle de l'État de 2 000 €** pour toute nouvelle embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, à une **aide de l'Agefiph** pour l'embauche de travailleurs handicapés...



**Développer et
consolider
l'emploi**



Zoom sur une mesure phare : le plan 100 000 formations prioritaires

Dès 2013, à l'issue de la Grande Conférence Sociale des 20 et 21 juin, le gouvernement a décidé de renforcer les capacités d'accès à la formation pour les demandeurs d'emploi, à travers un plan baptisé « 30 000 formations prioritaires pour l'emploi » : l'objectif fixé était, entre septembre et décembre 2013, de permettre 30 000 entrées en formation supplémentaires dans des secteurs et des métiers offrant des opportunités d'emploi. Le financement était assuré par l'Etat, les partenaires sociaux, les Régions et l'Agefiph. Cet objectif, qui représentait pour la région Paca 2400 entrées en formation, a été atteint et dépassé avec :

2432 entrées en formation supplémentaires, dont 950 pour le seul département des Bouches du Rhône, soit plus d'1,1 millions d'heures de formation dispensées.

L'effort considérable réalisé dans notre région en 2013 sera prolongé et renforcé en 2014 à travers le Plan « 100 000 formations prioritaires », (dont 75 000 formations à engager sur le 1^{er} semestre), ce qui représente pour Provence-Alpes-Côte d'Azur 8000 formations supplémentaires dont 6000 au 1^{er} semestre. Comme en 2013, l'objectif est réparti entre les 3 principaux acteurs, Etat, Conseil Régional et OPCA et tous les dispositifs seront mobilisés pour l'atteindre.

Afin de déterminer les formations prioritaires, une étude réalisée par le Service Etudes de la Direccte a permis d'identifier **31 familles professionnelles** présentant des opportunités en termes d'emploi à court terme.

A mi-mai, l'objectif régional est atteint à 29%, dont plus de 40% dans les Bouches du Rhône, avec 961 entrées en formation.

► Informations pratiques et contacts :

Direccte
Pôle Emploi



Le contrat de génération :

Assurer la transmission des compétences dans votre entreprise en recrutant un jeune en CDI et en maintenant un sénior dans l'emploi.

Un dispositif adapté à la taille de votre entreprise

► 1. Je suis un employeur de moins de 50 salariés

- Vous pouvez bénéficier d'une aide de **4000 euros par an pendant 3 ans** (soit 12 000 euros)

Comment faire ?

1 : Recrutez un jeune en CDI et identifiez le senior que vous maintenez dans l'emploi

2 : Dans les trois mois qui suivent, déposez la demande d'aide avec le formulaire en ligne sur le site www.contratgeneration.gouv.fr.
L'aide vous est versée tous les trimestres.

- **Anticipez la transmission de votre entreprise !**

Si vous êtes un chef d'entreprise âgé d'au moins 57 ans, vous pouvez bénéficier de l'aide en recrutant un jeune de moins de 30 ans en CDI dans la perspective de lui transmettre l'entreprise. Cette transmission n'est pas obligatoire, mais le contrat de génération est une occasion d'anticiper cet acte stratégique pour la pérennité de votre entreprise.

► 2. Je suis un employeur de 50 à 299 salariés

Vous pouvez également bénéficier d'une aide de **4000 euros par an pendant 3 ans** (soit 12 000 euros)

Comment faire ?

Jusqu'ici, les entreprises dont l'effectif était compris entre 50 et 299 salariés devaient être couvertes par un accord d'entreprise, un plan d'action ou à défaut par un accord de branche étendu portant sur l'emploi des salariés âgés et la transmission des savoirs et des compétences. Depuis le 7 mars 2014, date d'entrée en vigueur de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, l'obligation préalable d'avoir conclu de tels accords pour bénéficier de l'aide est supprimée.

Pour autant, et même si vous n'avez pas demandé l'aide financière, vous devez :

-Réaliser un diagnostic pour analyser la pyramide des âges de votre entreprise

-Négocier un accord d'entreprise ou, à défaut, établir un plan d'action et le déposer auprès de l'unité territoriale de la Direccte de votre département. avant le 31 mars 2015 pour ne pas vous exposer à une pénalité.

► 3. Je suis un employeur de plus de 300 salariés

Vous devez négocier et conclure un accord. En cas d'échec de la négociation, vous devez présenter un plan d'action sur le contrat de génération Depuis le 1^{er} octobre 2013 Sans accord ni plan d'action, vous vous exposez à des pénalités.

Comment faire ?

-Réalisez un diagnostic pour analyser la pyramide des âges de votre entreprise

-Négociez un accord d'entreprise ou, à défaut, établissez un plan d'action et déposez-le auprès de la DIRECCTE de votre département

-Transmettez annuellement un document d'évaluation de la mise en œuvre de l'accord ou du plan

Informations pratiques et contact :

-Site internet : www.contrat-génération.gouv.fr

-Contact : votre agence Pôle Emploi.